

Lotissement communal du Bois au Bœuf – Vente de lot à Monsieur RAOBADIA Kanto
Parcelle cadastrée Section EV n° 214

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" situé sur les parcelles communales cadastrées Section EV n° 172 et n° 173 d'une surface de 17 144 m².

Le plan de division du terrain communal réalisé par le Cabinet Vincent, géomètre expert, permet de réaliser 12 lots à construire.

Le prix des lots a été fixé à 20 euros TTC le m². Il est rappelé qu'un arbre sera offert par la commune à chaque acquéreur. Il appartiendra à ce dernier de se rapprocher du service des espaces verts.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien, a dressé un document d'arpentage en date du 21 octobre 2015. Suite aux opérations de bornage, les parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- Lot n° 1 devient la parcelle EV numéro 203 d'une superficie de 1 138 m²
- Lot n° 2 devient la parcelle EV numéro 211 d'une superficie de 1 546 m²
- Lot n° 3 devient la parcelle EV numéro 204 d'une superficie de 1 106 m²
- Lot n° 4 devient la parcelle EV numéro 210 d'une superficie de 1 255 m²
- Lot n° 5 devient la parcelle EV numéro 205 d'une superficie de 1 069 m²
- Lot n° 6 devient la parcelle EV numéro 209 d'une superficie de 1 206 m²
- Lot n° 7 devient la parcelle EV numéro 206 d'une superficie de 959 m²
- Lot n° 8 devient la parcelle EV numéro 208 d'une superficie de 1 273 m²
- Lot n° 9 devient la parcelle EV numéro 207 d'une superficie de 984 m²
- Lot n° 10 devient la parcelle EV numéro 212 d'une superficie de 1 261 m²
- Lot n° 11 devient la parcelle EV numéro 213 d'une superficie de 1 213 m²
- Lot n° 12 devient la parcelle EV numéro 214 d'une superficie de 1 294 m²

Vu l'arrêté n° 08715412H0002 du 29 octobre 2012 et les arrêtés modificatifs n° 08715412H0002M01 du 25 juin 2013 et n° 08715412H0002M02 du 14 octobre 2015 autorisant le lotissement créé par la commune de Saint-Junien sur son territoire

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 12 novembre 2015

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant de différer les travaux de finition dudit lotissement communal

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant la vente des lots dudit lotissement communal avant l'exécution des travaux de finition

Suite à la demande de Monsieur RAOBADIA Kanto, il est proposé de céder à ce dernier la parcelle cadastrée Section EV n° 214 d'une superficie de 1 294 m² au prix de 20 euros TTC le m². Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude de Maître GALINIER-GIRY pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/185 en date du 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente ci-dessus indiquée.

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- DESIGNNE l'étude de Maître GALINIER-GIRY et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/185 en date du 14 décembre 2017.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard